



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 88

Perpignan, le 20 novembre 2020

**Objet** : avis sur le dossier de porter à connaissance de modification des travaux du chenal vert à Canet en Roussillon

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Lors des premiers travaux de terrassement liés au chenal vert, de l'amiante a été découverte dans les sols. Des sondages ont été réalisés pour connaître l'ampleur de la pollution. Le maître d'ouvrage, la SPL Perpignan Méditerranée, a étudié les différentes possibilités pour éviter une dispersion de cette pollution, et a conclu que la meilleure était le stockage sur site. Le projet prévoit ainsi de déplacer 59 000 m<sup>3</sup> de terres contaminées, et de les stocker sur un emplacement réservé, avec des prescriptions techniques *a priori* suffisantes pour éviter la migration des polluants amiantés. La zone de stockage se situe en dehors de toute zone de sauvegarde du SAGE.

Le dossier présenté consiste en un porter à connaissance portant modification du dossier initial, dont la CLE n'a pas eu connaissance. Pour ce qui concerne les nappes, la principale modification est une diminution du volume de terres à extraire par rapport au volume initialement envisagé (- 55 000 m<sup>3</sup>), afin d'éviter un export trop important de terres contaminées, et ainsi un coût trop élevé, ainsi qu'un risque accru de diffusion de poussières. La composition des terres qui resteront en place n'est pas connue, car non testée, mais il est probable qu'elles contiennent de l'amiante par endroits.

Au regard des éléments ci-dessus, le bureau de CLE :

- remarque que par rapport à la situation actuelle, les travaux prévus diminueront les risques de pollutions des eaux superficielles, souterraines, et de l'air, en confinant les déchets amiantés dans de bonnes conditions ;
- regrette que l'ensemble des terres potentiellement contaminées ne soit pas évacuées, ce qui aurait permis une décontamination totale du secteur ;
- note que la décontamination totale est rendue complexe par le manque de terrains disponibles pour stocker les déchets, entraînant une obligation de les exporter vers un site spécialisé, et ainsi des coûts financiers considérables.

Au regard de ces éléments, le bureau de CLE donne un **avis favorable** à cette modification. Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA